



Résolution 1148 (1998)¹

Nécessité d'accélérer le développement du tourisme en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

1. Dans une Europe qui, après les clivages du passé, se réconcilie rapidement, le tourisme est en passe de devenir un vecteur essentiel pour la compréhension et la paix internationales, ainsi qu'un facteur primordial pour l'emploi et la croissance économique. L'Europe, d'ores et déjà principale destination touristique dans le monde, doit maintenant relever le défi consistant à renforcer les échanges touristiques dans tout le continent, notamment vers ses régions centrale et orientale qui ont vu, au cours des longues années de confrontation, le développement de ce secteur sérieusement pénalisé.
2. Pour que les pays d'Europe centrale et orientale soient à même de concrétiser plus pleinement l'énorme potentiel touristique qu'offrent leur patrimoine architectural, leurs trésors naturels, leur diversité culturelle et ethnique et leurs avantages concurrentiels en termes de coûts des services touristiques, ils doivent entamer de toute urgence une action déterminée dans plusieurs domaines et y être aidés par les pays du reste du continent.
3. Ayant cela à l'esprit, l'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 3.1. à partager davantage leurs expériences, positives comme négatives, en matière de développement du tourisme, afin d'éviter aux pays d'Europe centrale et orientale de se laisser entraîner, par exemple, à surexploiter l'environnement naturel ou à privilégier une croissance quantitative du tourisme au détriment d'une croissance qualitative;
 - 3.2. à coopérer davantage et à renforcer la coordination dans les efforts déployés pour définir une politique du tourisme européenne cohérente, qui complète et soutienne les mesures prises au niveau national dans ce secteur;
 - 3.3. à faire en sorte que les institutions internationales dont ils sont membres – telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale, l'OCDE, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Union européenne – soutiennent les projets liés au développement des infrastructures et consacrent davantage d'attention et de ressources à l'expansion de l'industrie du tourisme en Europe centrale et orientale;
 - 3.4. à lancer des programmes communs pour la formation de différentes catégories d'employés concernés par l'essor du tourisme en Europe centrale et orientale, par exemple dans l'aménagement du paysage, l'hôtellerie, la restauration, le développement des agences de voyage, l'informatique, la sécurité et les langues – en s'appuyant aussi sur les compétences de l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine;
 - 3.5. à appliquer efficacement la législation et à coopérer à l'élaboration d'un cadre juridique et d'un réseau informatisé d'échange d'informations, aux niveaux national autant qu'international, afin de protéger les touristes des agressions, des vols et des fraudes liées aux cartes de crédit et aux transactions financières;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance) (voir [Doc. 7976](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: Mme Stepova). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1998 (8e séance).



3.6. à s'efforcer, au sein de tribunes internationales appropriées comme l'Organisation mondiale du tourisme et l'OCDE, de faciliter le choix des touristes en renforçant leurs droits de consommateurs, par exemple en leur offrant une possibilité plus grande de comparer les services offerts par les hôtels et autres établissements touristiques.

4. L'Assemblée encourage plus particulièrement les pays d'Europe centrale et orientale:

4.1. à faire tout leur possible pour mettre en œuvre, en matière de tourisme, des politiques qui préservent et utilisent mieux la richesse et la diversité de leur patrimoine naturel et culturel, dans une optique de croissance équilibrée du tourisme;

4.2. à adopter une position claire sur le développement du tourisme par l'élaboration et l'adoption en la matière de textes juridiques nationaux qui soient conformes aux grandes orientations fixées par les organisations internationales de tourisme spécialisées et par les instances appropriées de l'Union européenne;

4.3. à s'efforcer de coopérer davantage, entre eux et au sein des institutions internationales compétentes, en vue d'harmoniser et de coordonner leurs politiques de promotion du tourisme, notamment en ce qui concerne l'abaissement de la taxation, la mise en place d'une meilleure protection des droits des consommateurs pour les touristes, la commercialisation de forfaits pour des voyages à destinations multiples, le franchissement des frontières et le développement de régions touristiques transfrontalières;

4.4. à améliorer les méthodes de collecte de données sur le tourisme au niveau de chaque pays pour permettre de comparer ces données dans le cadre de statistiques européennes;

4.5. à accroître les compétences des offices de tourisme nationaux en matière de promotion du tourisme régional, afin de parvenir à une répartition plus équilibrée des flux touristiques;

4.6. à rechercher le juste équilibre, spécifique à chaque pays, entre la participation du secteur public et celle du secteur privé à la promotion du tourisme, tout en reconnaissant la contribution primordiale que peuvent apporter les pouvoirs publics en fournissant un cadre général pour la promotion de l'image du pays à l'étranger;

4.7. à stimuler la constitution de partenariats durables entre les secteurs public et privé, et à encourager le développement de petites et moyennes entreprises dans les domaines du voyage et du tourisme comme un moyen de créer des emplois, et à veiller à ce que ces entreprises ne soient pas surchargées par des réglementations excessives;

4.8. à prendre particulièrement en compte la tendance démographique au "tourisme gris" en Europe, en adaptant les infrastructures et les services médicaux aux besoins des personnes âgées;

4.9. à poursuivre le développement de leur réseau de distributeurs automatiques de billets et de traitement des cartes de crédit, étant donné l'importance qu'ils revêtent pour le développement du tourisme